



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019/2020

- RESTAURATION SCOLAIRE / PAUSE MÉRIDIANNE
- ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (APS)
- NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRE (NAP)

Les nouvelles activités périscolaires, l'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont des services mis en place par l'équipe municipale qui met tout en œuvre pour en assurer une amélioration constante.

Ces différentes actions relèvent du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

L'utilisation constante ou occasionnelle de ces services est soumise aux obligations suivantes :

- Constitution d'un dossier unique d'inscription.
- Respect des règles de fonctionnement et de gestion de ces services.

1/ Inscription unique pour tous les services

Avant toute première inscription, les responsables légaux de l'enfant doivent renseigner une fiche d'inscription au portail famille à retirer, compléter et remettre en mairie afin de créer sur le portail famille leur espace personnel. Cette démarche permet par la suite d'acquiescer un code d'accès pour effectuer l'ensemble des inscriptions dans les différents services.

L'ensemble des prestations nécessite une réservation avec des délais à respecter :

SERVICES	PERIODE D'INSCRIPTION
Restauration scolaire	Jusqu'au vendredi de la semaine précédente
Accueil périscolaire	Jusqu'au vendredi de la semaine précédente
Nouvelles activités périscolaires	Les enfants sont inscrits automatiquement, charge aux familles de les désinscrire en cas de non venue

Le non-respect des réservations entraînera systématiquement des pénalités financières si aucun justificatif n'est fourni par les responsables légaux.

2/ Fiche de renseignements et fiche sanitaire

Sur le portail famille, il est demandé aux responsables légaux de compléter une fiche famille et une fiche pour chacun des enfants. Il leur revient de veiller à ce que les informations indiquées soient toujours d'actualité. Une fiche mal renseignée et/ou une fiche non à jour peut être un justificatif de refus d'inscription de l'enfant dans l'ensemble des services.

L'assurance / la responsabilité

La mairie a souscrit une police d'assurances en Responsabilité Civile : Contrat d'assurances Multirisques à la compagnie MMA. Elle intervient en complément de l'assurance familiale.

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile et individuelle d'accident par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités

Les parents doivent obligatoirement fournir une assurance de responsabilité civile ou extra-scolaire pour l'année scolaire en cours. Dans le cas contraire, l'enfant pourra être refusé dans les différents services.

3/ Les tarifs et la facturation

Les tarifs sont votés par le conseil municipal, ils sont consultables sur le portail famille ainsi que sur le site de la mairie. Les tarifs de l'accueil périscolaire sont modulés selon les quotients familiaux, ceux-ci sont mis à jour en début d'année (février) pour toute l'année en cours. Les familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocataire se verront appliquer le tarif le plus élevé.

En cas d'évènement dans l'année (naissance, séparation, perte d'emploi), le quotient familial pourra être recalculé sur présentation de justificatifs.

Les factures sont envoyées via votre compte portail famille.

Plusieurs modalités de paiement sont possibles :

- Prélèvement automatique : il faut remplir un mandat SEPA disponible sur le portail famille dans « boîte à outils », le compléter et le retourner en mairie accompagné d'un RIB.
- Paiement en ligne : en allant sur votre compte « portail famille » via TIPI.
- Virement sur le compte FR673000100459D5390000000003
- Par chèque, espèces, tickets CESU (uniquement pour l'accueil périscolaire) directement au Trésor Public 17 rue de la Gare 53170 Meslay-du-Maine.

4/ Les horaires et le fonctionnement

L'accueil périscolaire

Le service périscolaire est à la disposition des élèves de l'école élémentaire René Cassin et de l'école maternelle Fratellini.

- De 7h15 à 8h35 le matin
- De 16h45 à 18h30 le soir
- De 11h45 à 12h30 le mercredi



A l'Espace des Enfants
11 rue de la Gare
53170 Meslay du Maine

Le matin : les responsables légaux de l'enfant sont responsables de l'enfant jusqu'à son arrivée dans la salle. A 8h35, les enfants sont accompagnés au sein de leur école.

Le soir : un goûter est fourni par l'Espace des Enfants, ensuite les enfants vont à l'aide aux devoirs (de l'école élémentaire) pour ensuite se rendre directement en animation dans différents espaces : jeux d'imitation, bibliothèque, médiathèque, jeux extérieurs, ...

L'APS se termine **impérativement à 18h30**, en cas de retard exceptionnel, merci de prévenir les animateurs au 06.84.00.35.49. Les retards feront l'objet de pénalités.

Le bus : le matin, les enfants sont accueillis sur le parvis du pôle enfance par du personnel communal. Le soir, les enfants attendent leur bus devant l'école Annie Fratellini. Un animateur est présent pour veiller à ce que chaque enfant attende et prenne le car dans un cadre sécurisant.

Pause Méridienne

La coupure du midi (12h/13h45) entre 2 séances d'apprentissage que nous appelons « pause méridienne » est un moment important pour votre enfant. Moment de détente et de convivialité, celle-ci contribue à l'épanouissement et à la socialisation de votre enfant. Elle doit rester une pause ou l'enfant doit pouvoir "se déconnecter" des heures de classe. Ce temps s'inscrit dans un rythme global de la journée et donc dans une continuité d'actions éducatives. (Voir le Projet Educatif de la commune).

Du personnel communal formé et en nombre suffisant (7 agents dont 2 cuisinières) veille à ce que cette pause soit le plus agréable possible et garantie une qualité d'encadrement et d'accompagnement des enfants.

La pause méridienne s'articule autour de 2 services :

1/ La restauration scolaire

L'organisation se rapproche de celle d'un « self-service » :

Les enfants passent d'abord aux toilettes pour se laver les mains. En entrant dans la salle du restaurant scolaire, ils prennent possession de leurs couverts, de leur verre et de leur assiette.

Ils sont ensuite répartis par table de 6. Chaque enfant garde la même place entre deux périodes de vacances scolaires. Un responsable de table est désigné à chaque repas. Sa mission est :

- D'aller chercher les plats qui sont disponibles sur la table prévue à cet effet.
- De veiller au réapprovisionnement en eau et en pain.

La sortie de table est effectuée progressivement et dans le calme.

Le personnel encadrant veille au bon déroulement du temps de restauration scolaire. Il accompagne les enfants dans leur apprentissage de la vie sociale et nutritive. Il ne force pas les enfants à manger mais les invite à goûter, en petites quantités et en veillant à ne pas gaspiller la nourriture.

Les menus

Les menus sont conçus conjointement par une diététicienne et le personnel de restauration. Ils sont consultables dans les écoles, au restaurant scolaire, dans le hall de l'Espace des Enfants et sur le portail

famille. Les repas sont confectionnés sur place dans le respect des normes sanitaires et de traçabilité des aliments exigées par la réglementation en vigueur.

Régimes et/ou allergies alimentaires

Les régimes et/ou allergies qui ont été signalés via « la fiche enfant » sur le portail famille sont transmis chaque année au service de la restauration scolaire. Des repas adaptés conformément au Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) peuvent être mis en place.

2/ L'animation de la salle APS et la surveillance de cour

Outre le repas, la pause méridienne permet la détente, le loisir, le jeu, le repos. Selon les possibilités (temps, conditions météorologiques, espaces disponibles), les encadrants proposent des activités qui tiennent compte du rythme et de la disponibilité de chaque enfant. Les activités qui en découlent s'inscrivent dans la continuité du projet pédagogique de l'Accueil Péri-scolaire. Ces activités se déroulent le plus souvent dans la salle APS prévu à cet effet et sur la cour de récréation.

Votre enfant a aussi droit à ses moments d'inactivité ou plutôt d'un « temps libre organisé » qui laisse place à l'initiative, à sa liberté de choix, à ses envies ou besoins momentanés. Il a besoin de temps pour se détendre, faire ce qu'il veut (jouer avec les copains, discuter...).

Nouvelles activités périscolaire (NAP)

Les Nouvelles Activités Périscolaires sont GRATUITES. Elles ont pour but de susciter l'envie, le plaisir et la créativité chez l'enfant. Les enfants sont inscrits automatiquement aux NAP. En cas d'absence de l'enfant, les familles doivent en informer le service soit par mail :

e.enfants@ville-meslaydumaine.fr ou au 02.43.64.39.96

La prise en charge des enfants s'effectue obligatoirement dans l'enceinte de l'école primaire. **Aucun enfant ne pourra être déposé ou récupéré pendant les trajets.**

5/ La vie collective et objets personnels

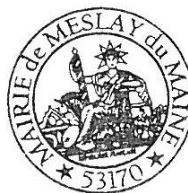
Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux, le matériel et les bâtiments, le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective dans les différents services, les parents en seront avertis par les professionnels.

Les téléphones portables sont interdits au sein des services.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marc Poulain', written over a faint circular stamp.

Jean-Marc POULAIN